



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**Séance du 25 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM COMBET - CURETTI - FAGUET - VIALA D. - VERNHES - MMES BATUT - DURIS - FRANCES - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BARBERA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

*M. François FOURES a donné procuration à Marie-Chantal BATUT.*

**N° 2019/84**

**Objet : Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fiac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fiac approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 26 janvier 2016,

Vu la délibération n°2018/113 en date du 28 novembre 2018 du Conseil municipal de la commune de Fiac sollicitant la Communauté de Communes afin que soit modifié son PLU pour erreur matérielle,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle (pas d'identification des changements de destination),

Vu la délibération en date du 19 mars 2019 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du 29 avril 2019 au 29 mai 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Fiac,

Vu l'avis émis le 16 avril 2019 par la Chambre d'agriculture formulant un avis défavorable à l'identification de 73 changements de destination,

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, la mise à disposition du public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées, et lecture des observations déposées dans le registre, il appartient au Conseil communautaire de faire le bilan de cette mise à disposition.

La Chambre d'Agriculture a formulé un avis défavorable à l'identification des 73 changements de destination cependant l'ensemble des bâtiments identifiés n'affectera pas l'activité agricole. Il est également entendu que la Chambre d'Agriculture pourra se prononcer au cas par cas sur les projets qui feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme dans le cadre de la CDPENAF.

De plus, il est proposé de prendre en compte la demande de changement de destination formulée dans le cadre du registre d'observations du public au lieu-dit « En Coulon ». En effet, l'ajout de ce bâtiment ne remet pas en cause l'économie générale de la modification simplifiée et cela ne porte pas atteinte à l'activité agricole, à la qualité paysagère du site, et ne nécessite aucun renforcement de réseaux. Il est également envisagé d'adapter le pastillage déjà existant aux lieux dits « En Causse » et « En Bouffil » sur les bâtiments signalés lors de courriers émis pendant la procédure.

Après validation de ces adaptations, il est proposé de procéder à l'approbation de cette modification simplifiée conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

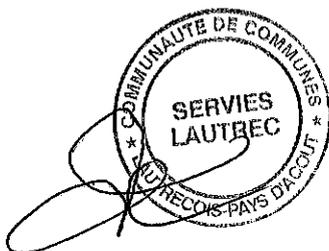
- décide d'ajouter un bâtiment supplémentaire en changement de destination au lieu-dit « En Coulon »,
- décide d'adapter le pastillage aux lieux dits « En Causse » et « En Bouffil »,
- décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fiac visant à rectifier une erreur matérielle,
- dit que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Fiac et au siège de la Communauté durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité à savoir l'affichage en Mairie, au siège de la Communauté de Communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. Le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie de Fiac et à la Maison du Pays à Serviès aux jours et heures habituels d'ouverture,
- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 27 juin 2019.



Le Président,

Raymond GARDELLE

